

P. 144. *Ad Mercuri*. Épitaphe et autel.

243) I·O·M

P. 278-287 avec fig. de la table de bronze de *Banasa* (*Ann. épigr.*, 1948, n° 109). R. Thouvenot.

244) Les *caelestia animalia* ne sont pas des éléphants, car à cette époque il n'y en avait plus en Berbérie, mais des lions, qui y pullulaient. Le lion est associé à l'idée de domination universelle et avait gardé en Afrique un caractère divin.

Id., LIII, 1951.

P. 62-70. R. Étienne. La *quingagesima Hispaniarum* a duré jusqu'aux Sévères ; elle s'est transformée en *quadragesima* sous l'effet de nécessités fiscales et annonaires.

P. 71-81 et pl. IV. 245) A. Albenque publie les nouveaux graffites de La Graufesenque annoncés *C. R. Acad. Inscr.*, p. 419-422 (voir aussi *Rev. archéol.*, 1951, I, p. 184-187 avec fig. ; p. 179-184 : lecture et dessins des 36 marques qui ont pu être déchiffrées sur des tessons recueillis dans les mêmes fouilles).

REVUE DES ÉTUDES LATINES, XXVIII, 1950.

P. 47-48. H. G. Pflaum. 246) De la mort de César à celle de Gallien, une centaine de personnages ont bénéficié d'une itération du consulat. Distinguer 4 périodes : 1° De 44 av. à 26 ap.

J.-C., les *bis consules* revêtent des consulats ordinaires ; après 26, seuls les princes de la maison impériale y sont admis. 2° De Caligula à Trajan, nombreuses itérations, mais pour des consulats *suffects*. 3° Grand tournant sous Trajan : abandon du principe qu'il faut avoir au moins un père consulaire pour accéder au consulat éponyme ; aucun *bis consul* *suffect* après 104 ; pour la première fois un ancien préfet du prétoire devient consul (en 102 et, éponyme, en 104). 4° De Septime Sévère à Gallien : les anciens préfets du prétoire comptent leurs *ornamenta consularia* comme un premier consulat. — Ce qui importe pour la désignation, c'est la volonté et la faveur du prince.

P. 49 ; p. 81-82. M. Durry. 247) Découverte au Musée des Thermes d'un nouveau fragment de la « *laudatio Turiae* », dont l'auteur a récemment procuré l'édition (*Ann. épigr.*, 1950) ; le texte, donnant la fin des l. II, 1-9, ne répond pas, en général, aux restitutions proposées (cf. plus haut, n° 2).

P. 252-279. J. Paoli. 248) La signification du sigle *ne* dans les calendriers romains. Ceux-ci distinguent deux catégories de jours néfastes *n* et *ne* ; « les 9 jours de fêtes publiques désignés par la lettre *n* sont les vestiges d'un très ancien férial de Janus, qu'un férial *postérieur*, celui de la communauté Quirinal-Septimontium, aurait complété par l'addition des jours *ne* » (*nefas, feriae posteriores*).